

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°2 au marché "Réhabilitation d'un bâtiment en maison de santé sur la Commune de Mauléon » Lot 4 Couverture et bardage en aluminium

Décision D-2025-216

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5° ; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu la décision D-2025-17 du Président du 04 février 2025, relative à l'attribution des marchés 2024_32_MAP3 concernant la « Réhabilitation d'un bâtiment en maison de santé sur la Commune de Mauléon » lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 11/12/2024 sur le profil acheteur et le BOAMP pour la consultation n°2024_32_MAP3 ;

Vu la décision D-2025-159 du 1^{er} juillet 2025 concernant l'avenant n°1 relatif à la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ;

Considérant la notification du lot 4 à SAS Alain Coutant Couverture en date du 27 février 2025 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux modificatifs devenus nécessaires pour la bonne réalisation des prestations

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°2 au lot 4 ayant pour objet de diminuer le montant initial comme suit :

Lot 4 : Couverture et bardage en aluminium

SAS ALAIN COUTANT COUVERTURE ZA de ZI de la Poterie Rue Gustave Eiffel – BP 04 79700 Mauléon SIRET: 450 902 408 00027	Montant HT	TVA (20 %)	Montant TTC
Montant initial - lot 4	95 808,30 €	19 161,66 €	114 969,96 €
Montant avenant n°1 - lot 4	3 073,76 €	614,75 €	3 688,51 €
Montant lot 4 après avenant 1	98 882,06 €	19 776,41 €	118 658,47 €
Montant avenant n°2 – lot 4	-304,06 €	-60,81 €	-364,87 €
Montant lot 4 après avenant 2	98 578,00 €	19 715,60 €	118 293,60 €

% d'écart introduit par les avenants : 2,89 %

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **27 AOUT 2025**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **27 AOUT 2025**
Notifié ou publié le **27 AOUT 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

